

Compte-rendu réunion du 09 juillet 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	08
Votants	14

L'an deux mille vingt un, le neuf juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 JUIN 2021

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Fabienne DUBOS, Pascale LE GOUHINEC, Romain RETIF.

ABSENTS : Mme CORFMAT Brigitte (pouvoir à Marie-Annick BURBAN)
Mme GUENOUX Céline (pouvoir à Mr Ludovic COLLOMB)
Mr LE GAL Fabrice (pouvoir à Mr Romain RETIF)
Mme LE LUHERN Claire-Marie (pouvoir à Mme Laetitia EON)
Mr Alexandre GONDET (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)
Mr POCHOLLE Erwan (pouvoir à Mr Hugues BRABANT)

Secrétaire : Madame Marie-Annick BURBAN

ORDRE DU JOUR -----

1°- Approbation compte-rendu du 11 juin 2021

3°- Taxe foncière - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Elle rappelle que cette exonération avait été supprimée par délibération en 2017.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4°- Vente terrain Cabinet Infirmier - acte de constitution de servitudes

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un acte de constitution de servitude dans le dossier vente Commune de LAUZACH/GUILLOUX-KLOGOT cabinet infirmier.

Il y serait notifié :

« A titre de servitude réelle et perpétuelle, la commune propriétaire du fonds, accepte un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule.

Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la voirie publique.

Il devra être libre à tout heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf si accord entre les parties.

Le propriétaire entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée du passage. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- valide l'autorisation de constitution de servitude telle que présentée ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

2°- Financement de la boulangerie

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que des contacts ont été pris auprès des banques en l'occurrence auprès du Crédit Agricole pour étudier les types de financement possibles pour le projet boulangerie.

Cette question de financement sera vue ultérieurement.

Madame Laetitia EON présente le projet de la boulangerie au stade de l'APD (avant-projet définitif) et l'estimatif détaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet au stade de l'APD et l'estimatif pour un montant de 795 000€ HT tel que présenté.

4°- GRDF : redevance occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du CGCT ainsi qu'au décret n°2007-606 et du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la RODP 2020 à 469€

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times CR$

L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12/2020.

CR est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie

Soit $(0.035 \times 6919 + 100) \times 1.27 = 469€$

- d'émettre un titre de 469 € au titre de la RODP 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la RODP 2021.

5° Ecoles : plan de relance - socle numérique

Suite au plan de relance « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles » notre dossier a été retenu.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le programme d'investissement en vue du conventionnement et de percevoir la subvention versée dans le cadre du plan de relance.

DEPENSES		RECETTES	
Ecole la Farandole		Ecole le Farandole	
Volet équipement	3 500.00 €	Subvention volet équipement	2 450,00 €
Volet services et ressources	1 000.00 €	Subvention volet services et ressources	500,00 €
		Autofinancement	1 550.00 €
TOTAL	4 500,00 €	TOTAL	4 500.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- valider le programme d'investissement et le plan de financement du socle numérique de l'école la Farandole ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au dit plan de relance du socle numérique.

6°- Comptabilité

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider des admissions en non-valeur pour des reliquats de cantine et de garderie pour un montant de 42.70€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

- **Délibérations modificatives**

Budget commerce

C/2111 frais acte notarié : +1000.00€

C/2313 construction : - 1000.00€

Budget commune

c/13258 subvention syndicat : + 4 114.29€

C/020 dépenses imprévues : - 4 114.29€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces régularisations comptables.

5° -Travaux commerce

Suite au départ du locataire « logement rue du Puits », Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'une remise en état de l'appartement est nécessaire.

(plomberie , chauffage, peinture, électricité, sols ?)

Monsieur le Maire propose de demander des devis aux artisans locaux.

Le conseil municipal valide cette proposition.

Questions diverses

- **Devis communication flyer pour l'habitat participatif**

Monsieur Ludovic COLLOMB présente le devis relatif au flyer pour l'habitat participatif :

- réalisation graphique 650.00€

- impression 259.00€ pour 1000 exemplaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis établi par Manuel SALAS.

Ce flyer pourrait être distribué lors de la foire BIO de Muzillac.

- **Compte rendu réunions (Ar Graell etc ...)**

Monsieur Romain RETIF donne lecture du message de Mr Frédéric LUCAS et du Cabinet QUARTA pour les travaux de sécurisation d'AR GRAELL 2 et sur les plantations.

- **Demande d'occupation salle Cube** (théâtre, danse, répétition chorales)

Madame Marie-Annick BURBAN donne lecture des différentes demandes.

Théâtre Mr Julien GOVAIN, danse, yoga, répétitions chorales.

Le conseil répond positivement pour le théâtre, la danse et les répétitions chorales.

En ce qui concerne le yoga, cette demande sera revue.

Une grille de lecture concernant l'occupation de la salle culturelle sera transmise.

- **Bruded**

Madame Fabienne DUBOS propose de prendre une délibération pour le versement de la cotisation annuelle auprès de BRUDED pour le reste de la mandature.

Le conseil municipal accepte de valider cette demande lors du vote du budget primitif de 2022.

- **Dates à fixer :**

Présentation du Plan Climat 17 septembre 20h30

PLUi 1ère modification de droit commun voir les dates 18h30 en juillet ou en septembre

- **Nettoyage jardins partagés.**

Monsieur Romain RETIF accepte de s'en occuper.